



NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2021 « STRATEGIE TERRITORIALE DE LABELISATION

PREAMBULE

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du Sport. Et depuis 2020, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations. L'Agence nationale du Sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. C'est désormais l'Agence nationale du Sport (ANS) qui gère ces crédits tout en responsabilisant l'ensemble des fédérations sportives en leur confiant les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir, en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objectif est de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales et d'augmenter le nombre de pratiquants d'ici 2024.

Les fédérations sportives sont donc invitées à décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement en lien avec le projet sportif fédéral et ont de ce fait la pleine gestion de l'attribution de ces crédits.

D'une manière générale, le processus des dispositions envisagées reste le même que celui précédemment mis en place par le CNDS, hormis que la demande est désormais transmise et instruite par la Fédération.

Le projet sportif fédéral qui vous est présenté traduit les orientations stratégiques fédérales de développement structurées autour de 3 axes de développement prioritaires qui ont pu être définis dans le cadre de la mission DLA (Diagnostic Local d'Accompagnement) mis en œuvre en 2018 par la FFJBT.

Ces orientations s'appuient également sur l'objet de la Fédération défini par ses statuts, et notamment de :

- promouvoir l'accès de toutes et de tous à la pratique des activités physiques et sportives,
- organiser, contrôler, développer la pratique du Jeu de Balle au Tambourin sous toutes ses formes et disciplines;



Pour 2021 comme en 2020, les crédits délégués par l'ANS à la FFJBT n'intègrent pas l'enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage qui continuera à être gérée par les services déconcentrés de l'Etat. A ce titre, les clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales devront se rapprocher de leur service déconcentré pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation de l'emploi.

En complément, il convient également de rappeler que les associations affiliées à la Fédération ont la possibilité d'obtenir d'autres subventions localement, comme le F.D.V.A. « Fonds pour le développement de la vie associative » qui est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative (<https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2021.html>) ou encore les subventions (fonctionnement et investissement) auprès des intercommunalités, Conseils Départementaux ou Conseils Régionaux qui peuvent aussi, suivant les territoires, subvenir à des actions en faveur de certains publics éloignés de la pratique sportive (handicap, Seniors, Jeunes, etc.)

En 2021, conformément aux orientations nationales du Ministère des Sports, une attention particulière sera donnée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles afin d'atteindre la hausse de 25 % au niveau national demandée par l'ANS.

De même, une attention particulière sera donnée aux actions allant dans le sens de deux autres orientations nationales, c'est-à-dire accroître le nombre de pratiquants de 3 Millions à l'horizon 2024, et flécher davantage de crédits sur les clubs pour aller au plus proche du pratiquant.

1. ORIENTATIONS & PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2021

S'agissant de l'enveloppe financière pour 2021, celle-ci doit permettre, en toute transparence, dans le cadre de la stratégie de labellisation, selon une procédure et des modalités précisées dans la présente note de cadrage, d'accompagner le projet sportif fédéral 2021 de la FFJBT autour de 3 axes principaux + un axe Plan France Relance :

Une fédération au service des clubs Agir ensemble pour développer notre discipline

- Axe 1 : Stratégie de développement et de structuration de l'association

Afin de pérenniser les clubs et structures associatives œuvrant pour le développement de la pratique du sport tambourin, le premier axe entrant dans le cadre des actions éligibles s'oriente vers les actions visant à engager une stratégie de développement et de structuration des associations affiliées. Deux sous-axes ont été définis :

- **Axe 1.1 : La formation des dirigeants et des encadrants**

Afin d'inscrire l'association dans la durée et garantir l'épanouissement et la progression de ses licenciés, tant sur le plan humain que sportif, la formation des dirigeants et des encadrants a été identifiée comme axe fort du Projet Sportif Fédéral.

Pourront notamment être intégrées dans cet axe les actions de formation des jeunes dirigeants et des cadres sportifs afin de les inciter à prendre des responsabilités au sein de l'association, d'engager des actions visant à promouvoir des démarches de prévention, d'information, de communication, de sensibilisation et de formation des juges, des formateurs, des dirigeants ou de sensibiliser et former les bénévoles au « sport santé » et « sport bien-être ».

Exemples d'actions éligibles :

- Organisation de formations de jeunes dirigeants
- Organisation de formations des cadres sportifs
- Organisation de formations de prévention et sécurité
- Organisation de formations « sport santé » et « sport bien-être »

- **Axe 1.2 : Engagement dans un processus de labellisation ou de reconnaissance**

Le développement de notre discipline passe par l'engagement dans des processus de labellisation ou de reconnaissance. Ces dispositifs peuvent être délivrés par les instances sportives ou administratives, de l'échelon local à l'échelon national. Les domaines de reconnaissance ou de labellisation peuvent concerner les thématiques des sports de culture régionale, de l'éthique, du développement durable dans leur fonctionnement quotidien, de la lutte contre les discriminations, contre le harcèlement ou les violences ou encore de la réduction des inégalités d'accès à la pratique.

Exemples d'actions éligibles :

- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre les violences et le harcèlement
- Actions pour le développement durable dans le sport
- Actions sur l'éthique et la citoyenneté

- **Axe 2 : Stratégie de développement du nombre de licenciés et de pratiquants**

Identifiée comme vecteur majeur de progression dans le cadre du DLA, la question du développement du nombre de licenciés et de pratiquants apparaît comme stratégique pour le développement de notre discipline. Pourront être valorisés dans le cadre de la campagne ANS 2021 les projets d'actions spécifiques permettant de fidéliser les licenciés ou accueillir de nouveaux licenciés au sein des associations affiliées (dirigeants, ou joueurs). 3 publics cibles seront prioritairement visés dans le cadre de cet axe :

• **Axe 2.1 : Développement vers les jeunes**

Pourront notamment être ciblées les actions spécifiques visant à redynamiser la pratique des jeunes, développer et intensifier les actions afin d'amener plus de jeunes à la pratique du Sport Tambourin, faire découvrir le Sport Tambourin au plus grand nombre de jeunes durant leur parcours scolaire, développer des partenariats en faveur du sport scolaire et du sport universitaire, développer des partenariats entre les clubs et les établissements scolaires, les centres de loisirs, les centres de vacances à travers la signature de conventions, etc...

Exemples d'actions éligibles :

- Actions avec des centres de loisirs, centres de vacances et établissements scolaires
- Actions de découverte ou de perfectionnement de la pratique.

• **Axe 2.2 : Développement vers les féminines**

Pourront notamment être ciblées les actions spécifiques visant à redynamiser la pratique du public féminin, développer et intensifier les actions afin d'amener plus de féminines à la pratique du Sport Tambourin, etc.

Exemples d'actions éligibles :

- Action sur le terrain pour favoriser la pratique féminine
- Médiatisation du Sport-Tambourin féminin

• **Axe 2.3 : Développement vers les publics en situation de handicap, fragiles et/ou éloignés de la pratique sportive**

Pourront notamment être ciblées les actions spécifiques visant à proposer des animations de découverte ou initiations avec des établissements d'accueil et de formation de personnes déficientes (APEI, ESAT...), faire découvrir le Sport Tambourin au plus grand nombre de personnes issues de quartiers sensibles ou défavorisés telles que les ZEP (Zones d'Education Prioritaires), les établissements REP (Réseau d'Education Prioritaire) et les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville), développer des partenariats entre les clubs et les établissements ou associations œuvrant pour l'autonomie des personnes placées en situation de handicap ou les publics les plus fragiles, etc.

Exemples d'actions éligibles :

- Convention/partenariat avec des établissements œuvrant pour l'autonomie des personnes placées en situation de handicap
- Lutte contre l'inactivité physique par la pratique d'une activité adaptée

- **Axe 3 : Assurer la promotion et le développement de la discipline**

Comme défini dans les conclusions de la mission DLA, développer la discipline et le nombre de licenciés passe par le développement d'un sentiment d'appartenance à un groupe, à un sport fédérateur, la promotion et le développement d'actions visant à accroître la notoriété (qui est un préalable indispensable pour conquérir les primo-pratiquants), par le rajeunissement de l'image (permettant de conquérir et fidéliser les jeunes joueurs) ou encore créer du trafic sur les séances découvertes, les démonstrations ou les événements sportifs.

• **Axe 3.1 : La valorisation de la discipline et ses différentes formes de pratique**

Pourront entrer dans le cadre de cet axe toutes actions visant à assurer la pérennité de nos clubs par une politique de services et d'accompagnement de proximité, l'organisation d'évènements visant à faire découvrir au plus grand nombre notre discipline que ce soit par l'organisation de manifestations sportives ou de compétitions fédérales s'appuyant sur des principes d'organisation innovants, ambitieux ou fédérateurs, de séances de découverte, d'initiation permettant de faire découvrir la pratique du sport tambourin hors cadre traditionnel de promotion de la pratique.

Exemples d'actions éligibles :

- Manifestations sportives avec mise place d'une organisation innovante, ambitieuse
- Séances de découverte dans le cadre d'une action spécifique (commune, département, etc...)

• **Axe 3.2 : Accompagner la création de clubs (pour les Ligues et Comités)**

Cet axe, réservé aux Ligues et Comité vise à valoriser toutes les actions permettant de faciliter la création de clubs par une politique de services et d'accompagnement de proximité et d'accompagner les clubs existants vers un dispositif permettant d'assurer leur pérennité.

Exemples d'actions éligibles :

- Aide à la création d'un club (soutien pour les démarches auprès des instances communales, départementales et les préfetures)
- Accompagnement des clubs existants pour assurer leur pérennité

- **Axe 4 : Le Plan France Relance**



La FFJBT, conformément au plan de relance mis en place par l'ANS ouvrira les demandes de subventions aux clubs, comités et ligues sur le Plan France Relance pour les 2 types d'aide spécifiés ci-dessous :

- **Axe 4.1 : Aide à la reprise d'activité sportive**
Pour une action ciblée aidant à la reprise de l'activité sportive
- **Axe 4.2 : Aide liée aux protocoles sanitaires**

S'agissant plus particulièrement des actions financées dans le cadre du plan France Relance, il est rappelé qu'elles feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le gouvernement. Les associations devront obligatoirement utiliser le logo France Relance pour les actions concernées.

2. CALENDRIER DES OPERATIONS

Date / Période	Actions
Du 1er mai au 4 juin 2021	Ouverture de la campagne de subvention pour les clubs, comités départementaux et ligues régionales
4 juin 2021	Date limite de réception des dossiers auprès de la Fédération
4 juin 2021	<p>Les associations bénéficiaires devront transmettre à la Fédération les compte-rendus des actions financées en 2020 (sous formulaire cerfa 15059-02), accompagnés de toutes les pièces justificatives requises. Cette procédure est également obligatoire pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention pour 2021.</p> <p>Dans le cas où les actions subventionnées en 2020 n'auraient pas pu être réalisées (en partie ou totalité), l'association ayant bénéficié d'une subvention devra compléter une « Attestation sur l'honneur » pour chaque action concernée (document en Annexe)</p>

	<p>Attention : Les structures n'ayant pas transmis les bilans des actions PSF 2020 avant leurs demandes 2021 verront leur dossier déclaré inéligible et aucune subvention ne pourra leur être attribuée au titre de la campagne PSF 2021. De plus, la restitution des sommes versées pour 2020 pourra être demandée.</p>
Du 5 au 29 juin 2021	Vérification de l'éligibilité des dossiers Phase d'instruction des dossiers par la Fédération
30 juin 2021	Transmission de la proposition de répartition des crédits à l'Agence Nationale du Sport pour validation
30 juin 2021	La Fédération transmettra un fichier Excel à l'ANS par la Fédération, indiquant l'utilisation ou non-utilisation de tout ou partie de la subvention 2020 (ou utilisation conforme ou non conforme) pour que l'ANS puisse procéder à la demande de reversement des sommes indûment perçues.
Après le 31 juillet 2021	Mise en paiement des subventions 2021
6 mois après la réalisation de l'action et, au plus tard, le 30 juin 2022	Les associations bénéficiaires devront transmettre à la Fédération les compte-rendus des actions financées en 2021 (sous formulaire cerfa 15059-02), accompagnés de toutes les pièces justificatives requises. Cette procédure est également obligatoire pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention pour 2022.
Juillet 2022	La Fédération transmettra un fichier Excel à l'ANS par la Fédération, indiquant l'utilisation ou non-utilisation de tout ou partie de la subvention 2021 (ou utilisation conforme ou non conforme) pour que l'ANS puisse procéder à la demande de reversement des sommes indûment perçues.



Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2021 à 1 500 € minimum.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Une association bénéficiant de crédits sur l'Axe « Plan France Relance » verra également son seuil minimum de subvention abaissé à 1 000 €

Votre attention est attirée sur le fait que la subvention sollicitée ne peut pas représenter plus de 50% de la dépense réelle.

NB : A compter de 2022, la reconduction des crédits ne sera pas automatique. Les budgets alloués à chaque fédération seront recalculés chaque année avec l'introduction d'une part fixe et d'une part variable, en fonction de l'évaluation annuelle qui sera menée par l'Agence Nationale du Sport et du montant des crédits disponibles.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

Les conditions d'éligibilités sont :

- Avoir complété le dossier de demande de subvention et fourni l'ensemble des informations requises à la Fédération avant la date limite de dépôt des candidatures.
- Limiter à 2 le nombre d'actions (Axes 1 à 3) + éventuellement 1 projet supplémentaire (Axe 4) pour chaque type de structures sportives, clubs, comités départementaux et régionaux
- Être une association affiliée à la Fédération
- Être à jour de ses droits d'affiliation
- Formaliser un projet de développement territorial (*pour les Comités Départementaux et Liges Régionales*)
- Transmettre à la Fédération, avant la date limite, les compte-rendus des actions subventionnées l'année précédente par l'ANS.
- Transmettre à la Fédération, avec le dossier PSF 2021, l'attestation sur l'honneur (*document ci-joint*) pour chaque projet 2020 qui n'aurait pu être réalisé, en précisant le montant de subvention non utilisée pour chaque projet et en indiquant si l'action est reportée sur 2021 (*pour toutes les instances ayant reçu une subvention en 2020*)



4. PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention type, accompagné (pour les associations concernées) des bilans financiers et attestations sur l'honneur sur les actions financées en 2020) devra être transmis à la FFJBT par mail ou courrier dans les délais précisés article 2 de la présente note de cadrage.

La FFJBT émettra un accusé de réception à réception de chaque dossier. Tout dossier ne répondant pas à l'objet de la présente note de cadrage, reçu incomplet ou hors délais ne sera pas étudié.

Une « Commission Fédérale mixte projet sportif fédéral », composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux, garantira l'indépendance des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

Cette commission se réunira au plus tard le 29 juin 2021 pour instruire et statuer sur les demandes de subventions déposées.

Cette « Commission Fédérale mixte projet sportif fédéral » proposera à l'ANS une répartition financière des crédits alloués en fonction des projets déposés et des objectifs retenus par la Fédération dans la limite de l'enveloppe attribuée par l'ANS.

La Fédération transmet à l'ANS la composition de la « Commission Fédérale mixte projet sportif fédéral », ainsi que la liste des bénéficiaires et les montants proposés, et l'ensemble des compte-rendus des actions de l'année N-1.

Les membres de la « Commission Fédérale mixte projet sportif fédéral » sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres élus.

La Fédération s'assurera de l'utilisation du logo de l'Agence Nationale du Sport et du logo France Relance pour les actions subventionnées au titre de la stratégie territoriale de labélisation du projet sportif fédéral et du Plan de France Relance.



5. BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES

Il appartient à la Fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales bénéficiaires devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, ou au plus tard, le 30 Juin de l'année N+1, fournir des compte-rendus des actions financées (via le formulaire cerfa 15059-02, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. La fédération peut être amenée à demander toutes pièces complémentaires jugées nécessaires pour effectuer l'évaluation.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la Fédération transmettra à l'Agence Nationale du Sport l'ensemble des comptes-rendus. Dans l'hypothèse où la ou les actions financées n'auraient pas été effectuées ou l'auraient été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme accordée.

6. CONTACT

En cas de questions concernant votre demande de subvention 2021 effectuée auprès de la Fédération, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : secffjbt@gmail.com en précisant dans l'objet de votre mail « demande de renseignements subvention ANS 2021 »

7. ANNEXES

- Dossier de demande de subvention :

La demande de subvention concerne l'année civile 2021 du 1er janvier au 31 décembre, et pourra se prolonger sur le premier trimestre 2022 (fin au plus tard le 31 mars 2022).

Le dossier comprend :

- deux fiches actions maximum à compléter: deux axes à choisir parmi les axes 1 à 3 (2 différents ou 2 actions faisant parties du même axe) en fonction des objectifs que l'association aura fixés.
 - une fiche projet Plan de Relance maximum (axe 4)
- Formulaire cerfa 15059-02 : Compte-rendu financier de subvention
Un formulaire à compléter pour chaque action subventionnée en 2020
 - Attestation sur l'honneur : Compte-rendu financier de subvention
Un document à compléter pour chaque action subventionnée en 2020

Ce dossier complet est à envoyer avant le 4 juin 2021 :

✉ par courrier à

Fédération Française de Jeu de Balle au Tambourin,
100 Chemin Marc Galtier – 34150 Gignac

Ou

@ par mail à l'adresse

secffjbt@gmail.com